



## Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

**Date de la convocation** : 15 janvier 2024

**Présents** : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Christelle DUBLANCHE, Gérard GASNIER, Lydie MANUS, Christophe MATTANA, Isabelle TARNAUD, Jessy VERESSE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Patricia VIGNALS.

**Absents excusés :**

Christophe SIMARD, procuration à Jean-François LEBLANC  
Laure CORGNE, procuration à Christophe MATTANA  
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER  
Philippe DUFOUR, procuration à Marianne LAVAUD

**Secrétaire de séance** : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h04

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a invité Jean-Michel PEYROT, maire de SAINT-SULPICE-LAURIERE et premier vice-président en charge des Finances pour permettre à chaque conseiller d'avoir des explications sur le pacte fiscal et financier. En effet, ce pacte, soumis au vote communautaire la semaine prochaine, devra faire l'objet d'un vote dans chaque Conseil municipal. Il est donc important de comprendre les enjeux compte-tenu des incidences financières sur les communes.

Jean Michel PEYROT rappelle que, depuis 6 mois, une réflexion a été menée avec l'aide du cabinet financier et juridique KLOPPER et l'ensemble des élus communautaires sur la santé financière de la Communauté de Communes : le transfert de charges parfois mal évaluées lors de la prise de compétences et les prescriptions émises par la Cour régional des Comptes, ont fait l'objet d'une analyse fine.

La Cour régional des Comptes a demandé de clarifier la situation sur certaines compétences qui étaient territoriales ou encore exercées en régie. La problématique du financement est double et le financement doit être trouvé soit au travers d'une participation intercommunautaire, soit d'une participation finale des habitants. Il est également nécessaire d'harmoniser sur le territoire les compétences.

Jean Michel PEYROT présente un diaporama qui rappelle pourquoi il était nécessaire de rédiger ce pacte fiscal et financier et présente les trois propositions faites tout en précisant que c'est la proposition 2 qui a été majoritairement retenue lors du Conseil communautaire du 20 décembre dernier.

### Pourquoi ce pacte est nécessaire ?

La Communauté de Communes n'a pas de capacité d'autofinancements et donc très peu de marge de manœuvre pour ses investissements. Depuis 6 ans, le résultat de l'exercice est soit négatif, soit nul et la Communauté de communes a vécu sur la trésorerie, qui existait au moment de la fusion.

Or pour pouvoir vivre correctement, une communauté de communes doit avoir au minimum 10% d'excédent afin de porter les investissements. Si rien n'est fait d'ici 2027, le déficit serait proche de 6%.

Des sentiments d'injustice et de frustration sont ressentis par les communes et il convient de les résoudre si l'on souhaite avancer vers un projet de territoire.

### Les propositions

- Le FPIC (Fonds de Péréquation intercommunautaire) qui jusqu'à maintenant était intégralement versé à la Communauté de communes, sera désormais réparti entre ELAN et les communes : ELAN conservera 30% de la part prévue pour les communes et les communes en garderont 70%.
- La 1<sup>ère</sup> proposition propose de repartir de la situation précédente (2022), alors que les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> propositions repartent de la situation 2023, pour ne pas remettre en cause ce qui a déjà été acté.
- En ce qui concerne la petite enfance, dans toutes les propositions, le déficit de la crèche, de l'ALSH (hors séjours) et du RPE (Relais Petite Enfance), sera imputé à hauteur de 25% en 2023, 50% en 2024, 75% en 2025 et 100% en 2026 au prorata de leur utilisation l'année N-1 par les communes. Le fait de lisser cette dépense sur 4 ans permet aux communes concernées d'intégrer cette dépense dans leur budget et de trouver de nouveaux moyens de fonctionner. En parallèle, des groupes de travail ont été créés pour réduire les dépenses. C'est ainsi que le séjour de ski a été supprimé.
- En ce qui concerne l'école de musique, la médiathèque de Nantiat et son annexe à Nieul, le déficit sera réparti à partir de 2025 à hauteur de 50% de l'année N-1 par les communes utilisatrices.
- Il est proposé de lisser la contribution des communes sur 5ans au lieu de 6 ans. Par contre le concours des communes et d'ELAN se fera désormais sur le budget principal et non sur le budget assainissement, car la Cour des Comptes a jugé illégal cette pratique.
- Pour la voirie, seules les charges d'investissement avaient été prises en compte. Il est prévu d'affecter une partie des charges de fonctionnement aux communes.
- Le service commun du Droit des sols sera refacturé à hauteur de 90% aux communes au prorata de son utilisation, 10% restant à la charge d'ELAN.
- La maîtrise de la masse salariale est également prévue (3% en dessous de la moyenne des évolutions constatées) même si la Cour Régionale des Comptes estime les coûts maîtrisés (la masse salariale représente 40% des coûts de fonctionnement, ce qui est un excellent ratio).

- La fiscalité fait également l'objet de propositions car la fiscalité actuelle est faible si on la compare à celle des autres communautés de communes. Son augmentation pourrait être de 25%,
- L'instauration d'une DSC (dotation de solidarité des communes) a fait l'objet de débats du fait de son financement (+0,1 point sur la TFPB) et de son caractère inéquitable (elle profite aux plus grosses communes Ambazac et Bessines). La proposition 1 prévoit cette option qui n'est pas reprise dans les propositions 2 et 3.

Madame le Maire remercie Jean-Michel PEYROT pour son intervention et aborde le conseil municipal.

## 1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées :

Jean-Jacques CHAPOULIE s'interroge sur la rédaction de la délibération 2023 /72 qui laisse à penser que l'on est d'accord pour démarrer la collecte des déchets recyclables dès juillet 2025. Madame Le Maire lui répond qu'elle comprend cette inquiétude mais que le nombre de votes contre étant supérieur au nombre de votes pour, elle confirme que la réponse donnée à la communauté de communes est bien un report du démarrage à janvier 2025.

Jessy VERESSE s'étonne de figurer à la fois dans les élus présents et les élus absents alors qu'il était présent. L'erreur est alors prise en compte pour sa rectification, afin que monsieur VERESSE figure parmi les présents.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, sous réserve des modifications est approuvé à l'unanimité.

## 2 - Modification de la composition de la Commission Municipale des Finances (Délibération 2024/ 01)

Madame Le Maire explique que cette délibération avait été proposée lors du dernier Conseil municipal mais qu'il n'avait été procédé au vote d'où la reconduction aujourd'hui de cette délibération.

Madame Le Maire explique que, suite à la démission de Lydie Manus, elle a repris en direct la responsabilité du budget et que de ce fait, elle est légitime pour présider la Commission Finances.

Par ailleurs, certains élus ayant démissionné et d'autres les ayant remplacés, il convient de mettre à jour la composition de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la délibération 2020/12 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant création des Commissions Municipales et définissant leur composition,

Vu l'article 25 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la démission de Madame Lydie MANUS en tant qu'adjointe, et l'installation de Mesdames Stéphanie DENIS, Patricia VIGNALS, et de Monsieur Philippe DUFOUR en leurs qualités de Conseillers Municipaux,

Il convient de modifier la composition de la commission des Finances, comme suit :

- Composition : ensemble des élus du Conseil Municipal
- Présidente : Jany-Claude SOLIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification de la Commission Municipale des Finances tel que décidé ci-dessus.

**ADOPTÉ à :**

- **voix pour 17**
- **abstentions 2**

### **3- Octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer un voyage linguistique organisé par le collège de Nantiat (Délibération 2024/ 02)**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une demande de subvention a été émise par le collège de Nantiat dans le cadre d'un voyage linguistique pour aider les familles concernées de Saint Jouvent à financer le déplacement. Le collège de Nantiat souhaite en effet permettre à chaque collégien de pouvoir participer, une fois dans leur scolarité à un séjour à l'étranger. 2 élèves Jouventiens sont concernés par un séjour à Nuremberg du 8 au 15 avril prochain et, à ce jour, compte tenu des subventions déjà obtenues, le reste à charge par enfant est de 151,00€ (cf. courrier en annexe)..

Madame le Maire rappelle que le collège de Nantiat est le collège de rattachement de la commune et que, dans le passé, une subvention avait déjà été accordée. Il s'agit donc de déterminer le montant de notre participation. Marianne LAVAUD précise qu'il avait été accordé 35 € par enfant en 2017. Un consensus se dégage pour apporter 40 € par enfant.

Vu la demande de subvention reçue par le Collège de Nantiat pour aider les élèves jouventiens à participer au séjour linguistique à Nuremberg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 80 €, soit 40 € par enfant, au Collège de Nantiat.

## 4- Questions diverses

### 4.1 ZaeNr

Madame le Maire rappelle que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Le travail devait être mené en fin d'année 2023, mais le contexte jouvendien (débat sur le projet de parc photovoltaïque) était peu favorable à la tenue d'une concertation. Le Préfet a accordé un délai supplémentaire d'un mois pour assurer cette concertation.

Le projet en annexe est soumis au débat.

Madame le Maire précise que ce n'est pas parce qu'un projet est en zone accélération qu'il sera forcément accepté et ce n'est pas parce qu'un projet n'est pas en ZAENR qu'il sera refusé.

Lors du débat, Jean-Jacques FAUCHER exprime ses réserves sur l'acceptation de la méthanisation. Lydie MANUS pense aussi qu'il faut l'enlever, car cela peut engendrer quelques problèmes. Un consensus se dégage sur le retrait de l'acceptation de la méthanisation sur la commune et Madame Le Maire apporte des modifications au projet.

Jean-Jacques FAUCHER se demande pourquoi on limite les possibilités du solaire à la toiture (ce qui limite les possibilités) ; on pourrait par exemple autoriser l'installation à l'ensemble des parcelles sur le Foncier bâti. Patrick ROBERT se demande s'il existe une réglementation sur le sujet. Marianne LAVAUD pense que c'est peut-être lié à la surface. Lydie MANUS demande pourquoi on se limite aux parcelles constructibles, alors qu'un propriétaire peut disposer d'une autre parcelle à côté de sa parcelle constructible pour y mettre des panneaux photovoltaïques ? Madame le Maire répond que c'est pour ne pas prendre le risque d'avoir des parcs photovoltaïques un peu partout. Il est décidé de modifier le projet en acceptant que le solaire puisse être installé sur les parcelles constructibles.

### 4.2 Agenda

**- Dates prévisionnelles des prochains Conseils Municipaux :** 7 Mars 2024, 4 avril 2024, 23 mai 2024, 27 juin 2024, 5 septembre 2024, 10 octobre 2024, 12 décembre 2024.

#### **- 17 février 2024 :**

de 10h à 11h petit-déjeuner citoyen, réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

de 11h à 12h rencontre avec les nouveaux habitants organisés par la Mairie.

### 4.3 Chauffage garderie

Jessy VERESSE demande à Patrick ROBERT s'il y a une réponse pour le chauffage dans la garderie ? Patrick ROBERT lui répond que le problème a été réglé, en mettant en fonctionnement les deux chauffages. Jean-François LEBLANC ajoute que la résolution s'est avérée compliquée, car lorsque le chauffage fonctionne dans le RAM, il ne fonctionne pas en garderie et inversement. Le chauffage n'arrive pas à repérer la bulle d'air qui pourrait être à l'origine du phénomène.

#### **4.4 Point sur le personnel de restauration collective**

Jessy VERESSE souhaite être informé de ce qui se passe à la cantine. Madame le Maire lui répond que la responsable de restauration devait se faire opérer en janvier et qu'une délibération devait être prise en ce sens, permettant son remplacement en congé maladie par le futur titulaire qui la remplacerait ensuite à son départ en retraite. La responsable de restauration avait finalement renoncé à son opération ce qui fait que la municipalité n'a pas encore recruté le responsable de restauration. Parallèlement, l'agent de restauration a informé la commune de sa demande mutation en mars prochain. Le recrutement est donc réactivé.

Jessy VERESSE regrette que l'on n'ait pas spontanément apporté cette information et ne comprend pas cette volonté de dissimulation. Madame le Maire lui répond qu'il n'y a aucune volonté de dissimulation, puisque la réponse a été faite à sa demande. Aussi, la mise en place du personnel n'est pas de la compétence du Conseil Municipal et que, pour l'instant, les deux postes étant couverts, il ne lui semblait pas urgent de communiquer sur le sujet.

#### **4.5 Décès d'une administrée**

Madame le Maire annonce le décès d'une administrée. La découverte du décès à domicile de cette personne l'a été grâce au recensement. Cette personne avait fait l'objet de signalement par la municipalité au procureur, aux gendarmes, aux pompiers, au centre Esquirol, à l'assistante sociale et à ses enfants sans qu'il soit possible de l'hospitaliser, puisqu'elle le refusait. La municipalité a même demandé à un électricien d'intervenir pour remettre de l'électricité dans son logement. Il s'agit d'un drame social, mais la municipalité a été au bout de toutes les démarches légales pour pouvoir l'éviter.

**La séance est close à 21h13.**